

**CONVENTION DE CO-DIPLOMATION  
AVENANT A L'ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION  
ENTRE  
L'UNIVERSITÉ SORBONNE NOUVELLE-PARIS 3 (FRANCE)  
ET  
L'UNIVERSITÉ NATIONALE DES ARTS (ARGENTINE)**

ENTRE

L'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3, représentée par son Président, Pr. Jamil Jean-Marc Dakhli,

ET

L'Université nationale des Arts, représentée par sa Présidente, Pr. Sandra Torlucci,

ci-après dénommées « les universités partenaires »

Il a été convenu ce qui suit

**Article 1 - Objectif et finalité**

Les universités partenaires conviennent de mettre en place un parcours international de niveau Master en « Géopolitique des arts » et s'engagent à délivrer, à l'issue de ce parcours un double diplôme, soit la délivrance simultanée du Master Géopolitique de l'art et de la culture par l'Université Sorbonne Nouvelle et du Master en Culture Publique par l'Université Nationale des Arts.

**Article 2 - Termes du programme**

Le programme de double-diplôme est organisé conjointement par le Département Médiation culturelle de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 et par le Rectorat de l'Université Nationale des Arts.

La formation, d'une durée de deux ans, est organisée selon la maquette-cadre présentée en Annexe 2 à la présente convention.

Les enseignements sont dispensés, en présentiel, par des universitaires de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 et de l'Université Nationale des Arts.

Le programme de Master pourra évoluer vers une forme en semi-présentiel comportant des cours à distance délivrés à partir d'une plateforme virtuelle. Les cours délivrés à distance seront reconnus par les universités partenaires au même titre que les cours en présentiel et conformément aux exigences d'accréditation de chaque pays. Cette évolution sera décidée et mise en place conjointement et en concertation par les deux universités partenaires.

**Article 3 : Gestion du programme**

Le programme de Master est géré conjointement par les universités partenaires, selon les termes de la présente convention.

Chacune des universités partenaires désignera en son sein une personne (chercheur, enseignant ou administratif) responsable du suivi des actions envisagées et coordinateur du programme de Master (Annexe 1).

Cette convention prévoit la mise en place d'un conseil pédagogique bilatéral de coordination composé d'un même nombre de membres pour chaque université partenaire, nommé par les autorités compétentes de chaque université sur proposition des composantes impliquées.



Ce conseil pédagogique assume la coordination d'ensemble du programme : la mise au point des procédures pédagogiques, l'organisation des enseignements (notamment la mise au point de la liste des cours à publier chaque année), la sélection des étudiants admis dans cette formation ainsi que la validation finale des résultats, etc. Il fournit toutes les informations nécessaires sur le programme (y compris les modes d'examens et de notations).

Le conseil pédagogique s'assure que l'ensemble des cours respecte la maquette-cadre du diplôme.

Le comité peut proposer toute modification en vue d'améliorer ladite maquette-cadre.

#### **Article 4 - Calendriers académiques**

Les étudiants participant à ce programme devront respecter les dates de début et de fin de semestre établies dans le calendrier académique de l'université d'accueil.

L'année académique à l'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3 se compose de 2 semestres ; le premier semestre de septembre/octobre à janvier, et le second de janvier/février à juillet.

L'année académique à l'Université Nationale des Arts se compose de deux semestres : le premier semestre de mars à juin/juillet, et le second d'août à novembre/décembre.

#### **Article 5 - Effectifs et mobilités des étudiants**

##### **5.1 – Effectifs**

Les universités partenaires pourront accueillir jusqu'à cinq (5) étudiants par année universitaire dans le cadre de ce Master.

Ce nombre peut être modifié sous réserve d'un accord préalable et dans le cadre d'un avenant signé par les représentants de chaque université.

##### **5.2 – Mobilités des étudiants**

Les étudiants de l'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3, participant à ce programme, seront accueillis à l'Université nationale des Arts au cours du premier semestre de la seconde année de Master.

Les étudiants de l'Université nationale des Arts, participant à ce programme, seront accueillis à l'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3 au cours du premier semestre de la seconde année de Master.

Au cours du semestre de mobilité, les étudiants doivent suivre tous les enseignements définis par la maquette-cadre (Annexe 2).

#### **Article 6 - Admission des candidats**

Sont admissibles au programme de Master présenté dans cette convention tous les étudiants qui ont été admis au Master en Culture Publique par l'Université Nationale des Arts et au Master Géopolitique de l'art et de la culture de l'Université Sorbonne Nouvelle.

#### **Article 7 - Sélection des candidats**

La sélection des étudiants s'effectuera conjointement par les deux universités partenaires sur la base de l'excellence de leur niveau académique.

Les institutions se réservent le droit de refuser toute candidature qui ne remplirait pas les critères requis pour une admission, en tenant compte également du niveau de la langue exigée dans l'université d'accueil. Toute réponse négative sera justifiée par un avis circonstancié.

#### **Article 8 - Inscription administrative et pédagogique**

L'inscription administrative et pédagogique est annuelle.

Les étudiants s'inscriront simultanément dans leur université d'origine et dans leur université d'accueil pour toute la durée du programme, soit deux ans, en respectant les règles en vigueur et en se soumettant à l'administration de chacune des universités.

Les étudiants participant au programme devront s'acquitter des droits d'inscription dans leur université d'origine et seront dispensés du paiement de ces droits dans l'université d'accueil. Les frais courants (transport, logement, alimentation...) sont à la charge des étudiants.

Les universités partenaires mettront en œuvre les moyens à leur disposition pour permettre aux étudiants de bénéficier d'aides à la mobilité dans le cadre de ce programme et s'efforceront de faciliter leur insertion.



## **Article 9 – Engagement des universités partenaires**

Les universités partenaires s'engagent à mettre à disposition les structures, les enseignants et, en général, les ressources nécessaires au bon fonctionnement du Master.

## **Article 10 – Niveau de langue**

Les étudiants sélectionnés par l'université d'origine devront satisfaire aux exigences de maîtrise de la langue du pays d'accueil.

Pour étudier à l'Université Sorbonne Nouvelle- Paris 3, le niveau requis est **le niveau C1** en Master.

Pour étudier à l'Université nationale des Arts le niveau requis est **le niveau C1** en Master.

Les parties s'engagent à faciliter les mécanismes d'enseignement des deux langues, soit par des cours en ligne, des cours présentiels ou tout autre format.

## **Article 11 - Conditions financières**

Les universités partenaires s'efforceront de soutenir financièrement le programme, soit par des ressources spécialement allouées, soit en sollicitant des fonds externes spécifiquement destinés à le soutenir.

## **Article 12 - Assurance**

Les étudiants participant à ce programme de Master devront être couverts par une assurance sociale, une assurance de responsabilité civile, et souscrire à un contrat d'assistance (assistance juridique et rapatriement), qui leur offriront une protection pour la durée de leurs études dans leur université d'origine ou en mobilité.

Dans le cas où le statut d'étudiant ne serait pas suffisant en ce qui concerne les exigences mentionnées ci-dessus, les participants devront souscrire une assurance individuelle adéquate.

Les étudiants de l'Université nationale des Arts souscriront, gratuitement, à leur arrivée à l'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3, au régime général de la sécurité sociale française, pour la durée de leur séjour

## **Article 13 - Validation des cours – Stage / Mémoire - Délivrance du double-diplôme**

Il appartient à l'université d'origine de reconnaître les cours suivis et les crédits obtenus par leurs étudiants d'échange dans les cours qu'ils auront validés dans l'université d'accueil.

L'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3 adopte des crédits ECTS pour chaque unité d'enseignement.

L'Université Nationale des Arts n'adopte pas le système de crédits ECTS. Cependant, afin d'estimer une ligne directrice commune et conforme aux expériences internationales en vigueur considère qu'en règle générale, une année universitaire équivaut à SOIXANTE (60) crédits de ECTS et que chaque crédit ECTS représente entre VINGT-SEPT (27) et TRENTÉ (30) heures de dévouement total des étudiants.

L'étudiant pourra effectuer, au cours du second semestre de la deuxième année du Master, un stage et devra rédiger un mémoire de fin d'études sur un sujet défini par l'étudiant et les co-directeurs de mémoire, choisis parmi les enseignants-chercheurs des universités partenaires.

La co-soutenance du mémoire se déroulera en conformité avec les règlements concernés des deux universités partenaires, le jury sera composé au minimum de trois (3) membres, dont au moins un côté français et un côté argentin.

Pour réussir son master de l'université d'origine, l'étudiant doit obtenir les crédits nécessaires (incluant cours et mémoire) et réussir la soutenance, comme établi par les règlements de chaque programme.

Pour réussir son master de l'université d'accueil, l'étudiant doit obtenir 120 crédits (incluant cours et mémoire) et réussir la soutenance. Les responsables des enseignements dans les universités partenaires se chargent de valider les travaux et/ou de faire passer les examens requis, selon les systèmes d'évaluation propres à leur université.

En plus des crédits, les enseignants attribueront des notes aux étudiants selon les critères d'évaluation en vigueur dans leur université.

La délivrance du double-diplôme est subordonnée à la validation de l'intégralité des Unités d'Enseignement (UE) prévues dans la maquette-cadre du programme (Annexe 2), constatée par un jury composé par le Conseil pédagogique bilatéral.



#### **Article 14 - Entrée en vigueur et modalités de la coopération**

La présente convention d'application est conclue sous condition de sa ratification par les instances de chaque université partenaire et par les autorités de tutelle concernées selon les procédures en vigueur dans chacun des deux pays. L'accord-cadre ainsi que son avenant prend effet à compter du jour de la signature des deux universités partenaires, après approbation de leurs instances de gouvernance compétentes.

La première promotion du Master débutera en 2020.

#### **Article 15 - Durée de validité**

La présente convention est conclue pour une période de quatre (4) années universitaires à compter du début de l'année universitaire suivant la date de signature.

A l'issue de cette période, elle pourra être reconduite. En cas de renouvellement, celle-ci devra faire l'objet d'un nouvel examen après présentation d'un bilan détaillé et de l'évaluation de l'accomplissement des actions.

La présente convention pourra être dénoncée, par l'un ou l'autre des partenaires, par lettre recommandée, dans le respect d'un délai de préavis de six (6) mois avant le début de l'année universitaire suivante.

En cas de dénonciation, les étudiants déjà inscrits dans le programme de Master, obtiendront (exclusivement sous couvert de réussite, conformément aux conditions d'obtention fixées dans la présente convention) tous les privilèges et diplômes mentionnés dans la présente convention.

#### **Article 16 - Différends**

En cas de litige ou de différend dans l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de litige ou de différend persistant, les parties conviennent de mettre fin à la présente convention sans indemnité et renoncent à engager toute action préjudicielle visant l'attribution de dommages et intérêts.

Toutefois, les parties conviennent qu'aucun préjudice ne devra être porté aux actions déjà en cours.

Cette résiliation prendra effet à réception par l'une des parties d'une lettre recommandée émanant de l'autre partie notifiant la fin de la convention dans le respect d'un préavis de six (6) mois.

Cet accord est établi en quatre (4) exemplaires, deux en français et deux en espagnol, deux (2) exemplaires revenant à chacune des parties. Chacune des versions étant reconnue comme officielle.

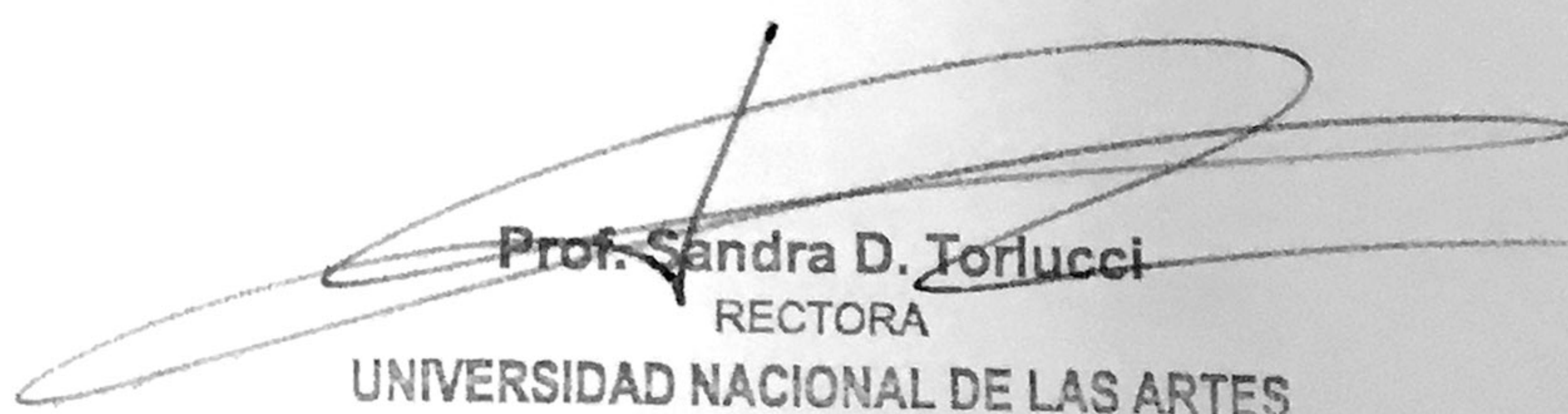
A Paris, le 13 décembre 2019

Pr. Jamil Jean-Marc Dakhli  
Président  
Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3



A Buenos Aires, le

Pr. Sandra Torlucci  
Rectrice  
Université nationale des Arts

  
Prof. Sandra D. Torlucci  
RECTORA  
UNIVERSIDAD NACIONAL DE LAS ARTES



**ANNEXE 1**  
**PERSONNES RESPONSABLES DU SUIVI DES ACTIONS**

**Pour l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 :**

Mme Elsa GUARDIOLA, en charge de la coordination pédagogique des échanges avec l'Amérique latine, Direction des Affaires Internationales  
elsa.guardiola@sorbonne-nouvelle.fr

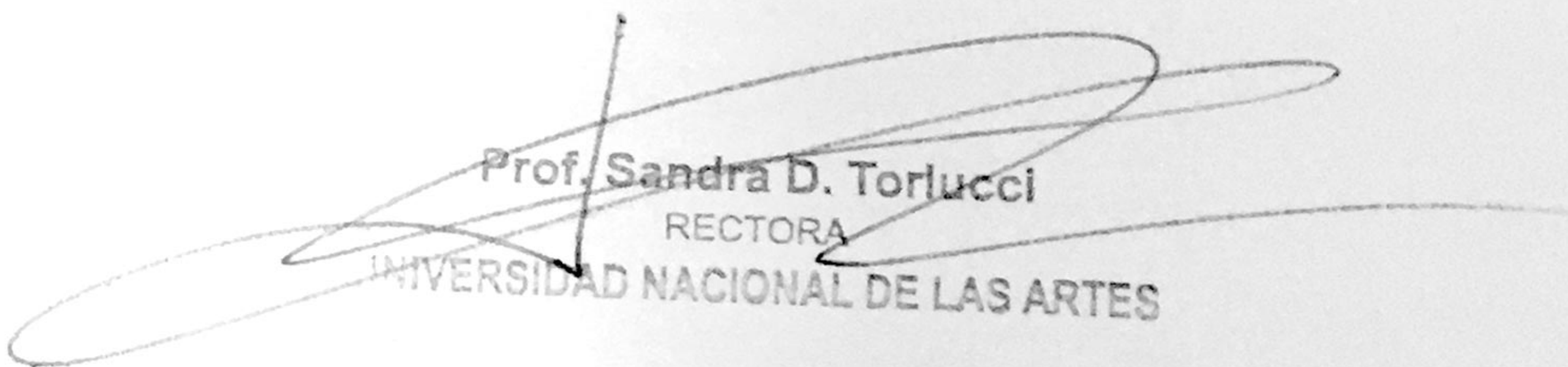
M. Bruno Nassim ABOUDRAR, Professeur au Département médiation culturelle, Coordinateur pédagogique du Master « Géopolitique des arts »  
bruno-nassim.aboudrar@sorbonne-nouvelle.fr

Mme Zoubida BENALI, Directrice, Direction des Affaires Internationales  
zoubida.aoud@sorbonne-nouvelle.fr

**Pour l'Université nationale des Arts :**

M. Damian DEL VALLE, Professeur du Master de Culture Publique,  
Ministre du développement et des liens institutionnels  
damiandelval@gmail.com  
d.delvalle@una.edu.ar

Mme. Ruth DEKIERMACHER, Chargé de coopération internationale  
Rectorado.iinternacionales@una.edu.ar

  
Prof. Sandra D. Torlucci  
RECTORA  
UNIVERSIDAD NACIONAL DE LAS ARTES



ANNEXE 2  
MAQUETTE CADRE

|                   |                     |      |                                                                                          |                |
|-------------------|---------------------|------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
|                   |                     |      | SORBONNE NOUVELLE                                                                        |                |
|                   |                     |      | Geopolitique de l'art et de la culture                                                   |                |
| N° de l'UE        | Coefficient de l'UE | ECTS | Intitulé de l'UE et des matières                                                         | Heures Totales |
| MODULE            | 4                   | 6    | DIRECTION DE PROJET CULTUREL                                                             | 48             |
| UE                | 2                   | 3    | Approches transversales (choix: géopolitique des musées et approches de l'interculturel) | 24 (cours)     |
| UE                | 2                   | 3    | Organisations internationales: enjeux du lobbying/les ONG dans le champ culturel         | 24 (cours)     |
| MODULE            | 8                   | 13   | DOMAINE DE SPÉCIALITÉ                                                                    | 96             |
| UE                | 2                   | 3    | Géopolitique de l'art 2                                                                  | 24 (cours)     |
| UE                | 2                   | 3    | Géopolitique de la musique (no)                                                          | 24 (cours)     |
| UE                | 1                   | 2    | Europe, institutions, culture                                                            | 12 (cours)     |
| UE                | 1                   | 2    | Relations culturelles internationales                                                    | 12 (cours)     |
| UE                | 2                   | 3    | Séminaire d'ouverture (liste à choix)                                                    | 24 (cours)     |
| MODULE            | 6                   | 6    | LANGUES                                                                                  | 48             |
| UE                | 3                   | 3    | Langue Vivante 1. Anglais                                                                | 24 (TD)        |
| UE                | 3                   | 3    | Langue Vivante 2. Espagnol                                                               | 24 (TD)        |
| MODULE            | 4                   | 5    | PROJET CULTUREL: MEDIATION ET CONCEPTION                                                 | 36             |
| UE                | 2                   | 3    | proposition: Organisation de journée d'etude: enjeux de la diplomatie culturelle         | 12 (cours)     |
| UE                | 2                   | 2    | proposition: Analyse/médiation en contexte d'une programmation culturelle internationale | 24 (TD)        |
| TOTAL SEMESTRE    | 22                  | 30   |                                                                                          |                |
|                   |                     |      | TOTAL HEURES                                                                             | 228            |
|                   |                     |      | TOTAL ETD (????)                                                                         | 306            |
|                   |                     |      | UNIVERSIDAD NACIONAL DE LAS ARTES                                                        |                |
|                   |                     |      | Culture Publique                                                                         |                |
| Heures Théoriques | Heures pratiques    |      | Séminaires Spécifiques                                                                   | Heures totales |
| 20                | 20                  |      | Culture publique, territoire et développement durable                                    | 40             |
| 20                | 20                  |      | Égalité et inclusion socioculturelle                                                     | 40             |
| 20                | 20                  |      | Agents culturels et culture participative                                                | 40             |
| 20                | 20                  |      | Langue Vivante                                                                           | 40             |
| 10                | 30                  |      | Atelier de Projet                                                                        | 40             |
| 20                | 20                  |      | Séminaire d'ouverture (liste à choix)                                                    | 40             |
|                   |                     |      | TOTAL HEURES                                                                             | 240            |